

Revue générale

N. S. P. le Pape a bien voulu désigner le Curé d'Ars, béatifié le 8 janvier, comme patron des curés de tout l'univers. Nous tâcherons de reproduire prochainement le touchant récit, publié dans la *Semaine religieuse de Paris*, d'une audience où le Saint-Père annonça lui-même cette nouvelle aux délégués des curés du diocèse de Paris.

Le correspondant romain de la *Vérité française*, de Paris, a fait, de la lettre adressée aux évêques de France par l'épiscopat canadien, la belle appréciation que voici :

La « Vérité » a publié la belle lettre que tout l'épiscopat canadien a tenu à adresser, dans la personne du cardinal Richard, à l'épiscopat de France. Il y a quelques jours, Mgr Larocque, évêque de Sherbrooke au Canada, se trouvait en audience chez le Souverain Pontife et lui parlait de cette protestation de l'épiscopat de tout un peuple, relevant en quelques mots l'importance de ce document : « Je l'ai lu entièrement, dit le Pape, et en suis très heureux ; dites à vos collègues qu'ils ont fait là une action opportune et très louable et que je les en remercie de tout cœur. » L'épiscopat canadien doit se trouver fier de cette souveraine approbation. Elle ne pouvait du reste manquer à un acte aussi honorable pour les évêques qui le faisaient que consolant pour ceux qui le recevaient. C'est de cette manière que l'on comprend la communion des saints dans l'Eglise militante : un membre ne peut souffrir sans que tout le corps en soit atteint et ne manifeste à sa manière, suivant ses moyens et ses forces, la douleur et la peine qu'il ressent.

Qui aurait pensé qu'à Washington un hôpital catholique soit exempté de la « taxe de l'eau » ? Même, dans cette ville protestante, toutes les institutions de charité sont exemptées de cette taxe depuis un grand nombre d'années. Or, récemment, les Petites-Sœurs des Pauvres, qui prennent soin de plus de 200 vieillards, ont reçu avis d'avoir à payer \$150 pour un compteur qu'elles devraient installer dans leur hospice, et \$119 pour taxe de l'eau jusqu'au mois de juillet dernier. Après une émotion bien naturelle chez les intéressées, on étudie les textes de la loi, et l'on trouve qu'en effet, par une interprétation serrée, l'hospice en question pouvait être astreint à cette taxe.